

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

COMMUNE DE MONTARNAUD

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 mars 2017

Le trente mars deux mille dix-sept à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montarnaud se sont réunis dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 mars 2017 par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Convocation affichée le 23 mars 2017.

Présents : Isabelle ALIAGA, Jean Marie ARTIERES, Anna ASPART, Jean Luc BESSODES, Gérard CABELLO, Eric CORBEAU, Daniel COURBOT, Fabienne DANIEL, Anne GALLIERE, Eric LECROISEY, Jean-Michel MANDELLI, Michel METTEN, Anna NATURANI, Vincent PONTIER, Patricia POULARD, Elvire PUJOLAR, Chantal WRUTNIAK-CABELLO.

Absents ou excusés :

Absents excusés : Marine MESSEAU.

Absent(e)s : Stéphane CONESA, Marjorie CAPLIEZ, Romain GLEMET, Sandrine ROQUES, Thomas ROUANET.

M. Eric Corbeau a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

MANDANTS

Marine MESSEAU

MANDATAIRES

Gérard CABELLO

Nombre de membres :

Afférents au CONSEIL MUNICIPAL : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 17

M. le Maire constate que le quorum est atteint et informe donc le Conseil Municipal qu'il peut valablement débattre et voter les questions à l'ordre du jour. Il propose de traiter la question relative à la création d'un poste d'informaticien principal de seconde classe en premier lieu afin de se consacrer au budget par la suite. Le Conseil Municipal approuve cette inversion de l'ordre du jour à l'unanimité des suffrages exprimés. M. le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 09 mars 2017. Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des suffrages.

Administration Communale :

2017-14-Tableau des effectifs : création d'un poste de « Technicien Principal de seconde classe » à temps non complet.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

M. le Maire informe l'assemblée que la commune souhaite créer un poste de technicien principal de seconde classe à temps incomplet afin de pouvoir recruter la personne qui a assuré la maintenance du parc et du réseau informatique de la commune au cours de ces dernières années, fonction qu'il assurait sous forme de prestations de service.

M. le Maire informe que ce recrutement permettra une présence physique accrue de ce technicien et permettra également de lui confier d'autres tâches telles que le suivi de la dématérialisation et de l'informatisation des écoles.

Le niveau de son salaire correspond exactement à celui de ses prestations de service et permet la création d'un poste de 25 heures hebdomadaires.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- De créer un poste de technicien principal de seconde classe à temps incomplet de 25 heures hebdomadaire.
- D'adopter la modification du tableau de l'emploi ci-dessous proposée.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 18 /04/2017 :

Filière : Technique, Cadre d'emploi : Technicien,

Grade : Technicien Principal de 2ème classe, (ancien effectif dans le grade : 0 , nouvel effectif dans le grade : 1)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : à la majorité des suffrages exprimés (JL BESSODES, P. POULARD, V.PONTIER), d'adopter les propositions de M le Maire.

PRECISE : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

Finances :

2017-15-Débat d'Orientation Budgétaire.

M. le Maire rappelle que le principe du débat budgétaire tel que le prévoit la loi, doit être mis en œuvre au sein des collectivités de plus de 3500 habitants. La Commune ne faisant pas partie de cette strate de population communale, M. le Maire souhaite

que ce débat ait tout de même lieu. Il propose de faire une présentation de la situation nationale, régionale et locale à l'issue de laquelle pourra avoir lieu un débat avec l'ensemble du Conseil.

Texte présenté :

CONTEXTE GENERAL

En France, la croissance du PIB a été légèrement plus faible en 2016 (+1,1%) que celle relevée en 2015 (+1,2 %), mais pourrait atteindre 1,3% en 2017. L'inflation s'est accrue en 2016 puisqu'elle est estimée par l'INSEE à 1,4%. Les prévisions pour 2017 se situent aux environs de 1,1%. Le taux de chômage qui se situait autour de 10% en 2016 ne devrait pas refluer cette année. La consommation des ménages devrait augmenter modérément (+1,2%), compte-tenu d'une augmentation équivalente du pouvoir d'achat. L'investissement des entreprises industrielles serait en progression en 2016 (+ 3 %), notamment au niveau des biens d'équipement (+9%) et de l'agroalimentaire (+7%), mais un recul au niveau de l'automobile (-3%).

Fin 2015, le déficit public est évalué à 3,4% du PIB, malgré la mise en place d'un programme de 50 milliards d'économies, essentiellement supporté par les collectivités publiques.

Sur le plan régional, le tourisme constitue une force économique importante avec 5 millions de visiteurs, 41 millions de nuitées, 52 000 emplois, 3 milliards de consommation touristique. L'année 2016 a vu un redressement du secteur tourisme (+2,5%). La production viticole, un autre point fort de l'économie régionale, est à nouveau en baisse de 6% en 2016 par rapport à 2015, compte-tenu d'aléas climatiques. Le taux de chômage dans l'Hérault est sensiblement supérieur à celui de la moyenne nationale avec un taux de 13,9% (9,7% au niveau français) équivalent à celui de 2015 et la situation des jeunes reste préoccupante (23,3% en France).

LES RESSOURCES DE LA MAIRIE

L'Etat.

La revalorisation des bases locatives, décidée par l'état, pour l'année 2017 n'est pas actuellement connue, mais sera vraisemblablement de l'ordre de 1% ce qui représente pour la commune, à bases constantes, une augmentation du produit fiscal de 22 000 €.

La Dotation Générale de Fonctionnement attribuée aux communes par l'état a diminué en 2016 est à nouveau en diminution de 56 286 € par rapport à 2015. Bien que l'action des Maires de France et des Maires ruraux de France à laquelle nous avons pleinement participé ait permis de minimiser cette érosion en 2017, le montant de la dotation de l'Etat diminuera à nouveau de 26 813 €. Depuis 2013, le montant de la dotation de l'Etat a donc diminué de 150 751 € en 2017 (-54%), ce qui constitue une perte de ressources importante pour la commune qu'il a fallu compenser.

Les taxes sur les familles.

L'analyse du cabinet Finindev qui suit les finances communales, afin de préserver une capacité d'épargne de la commune et un endettement raisonnable dans un contexte de désengagement de l'Etat nous amène à proposer une augmentation raisonnable des impôts locaux. La réduction de la baisse de la DGF en 2017 par rapport à celle prévue, nous conduit à proposer une augmentation plus modérée qu'en 2017 soit une augmentation de 1% de l'ensemble des taux d'imposition communaux.

L'EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE :

Impact des changements de statut : + 40 726 €

- L'année 2016 a vu la titularisation de trois agents en cours d'année, et a un impact en année pleine sur 2017 (+ 6303 €). Le responsable du service Multimédia passe cette année à 35 heures hebdomadaires, soit un coût supplémentaire de 3710 € ; l'agent en emploi d'avenir au service jeunesse sera titularisé en juin 2017 (+ 10 360 €).
- Par ailleurs, les agents sous contrat de l'école maternelle, suite à la fixation définitive de leurs horaires doivent être titularisés après un stage de 12 mois (+ 20365 €)

Impact des modifications indiciaires : + 48678 €

- Il s'agit de la prise en compte de la refonte des grilles indiciaires décidée par l'Etat (+ 1,5%), de l'augmentation de la valeur du point d'indice (+ 1,2%), et du glissement Vieillesse Technicité (+ 1,5%).

Les nouveaux recrutements : +41 263 €

- Un poste d'informaticien à temps partiel (+ 17 763 €)
- Un poste de policier municipal (+23 500 €)

LE BUDGET MUNICIPAL

Le fonctionnement

Les recettes de fonctionnement prévues au budget qui va vous être proposé prévoient une augmentation de 3,1% par rapport au budget prévisionnel 2016. Les dépenses envisagées augmentent de 10,9% ce qui s'explique en grande partie par l'augmentation de la masse salariale (+ 8,6 %). A noter que les charges à caractère général augmentent de 15%, incluant les opérations de nettoyage périodique des rives de nos cours d'eau et l'externalisation de l'entretien des espaces verts. Les charges financières diminuent de près de 16,7%, conséquence de la politique de désendettement antérieure. Néanmoins, compte-tenu de l'emprunt effectué en 2016, mobilisé en 2017, le montant de ces charges sera en augmentation l'année prochaine.

La capacité d'autofinancement :

La capacité d'autofinancement brut pour le budget principal est assez stable passant de 438 000 € à 427 000 € et permettant de faire progresser la caf nette de 15 000 € (194 000 € en 2015 et 218 000€ en 2016)

Par ailleurs, la capacité de désendettement pour le budget principal est stable à 5,7 années.

Néanmoins en consolidant le budget principal et celui de la ZAC du Pradas, la CAF nette passe de 218 000 € à 187 000 € et la solvabilité (qui intègre l'emprunt souscrit à hauteur de 1 500 000 € pour le financement de l'école maternelle) passe quant à elle à 9,12 années.

L'investissement

Les dépenses réelles d'investissement diminuent de 29,55 % par rapport à celui de l'an dernier, la plupart des gros investissements sur les écoles ayant été réalisés. Elles s'élèvent à 1 010 000 € qui se décomposent en 785 800 € consacrés à la rénovation du patrimoine communal et 225 200 € consacrés à la mise en place de nouveaux équipements.

Le budget ZAC.

Le budget prévisionnel de fonctionnement 2017 prévoit uniquement une somme de 35 000€ qui permet de payer les charges financières de l'emprunt conclu en 2016 et d'assurer les frais liés aux fluides.

Les dépenses proposées prévoient le paiement des dernières factures de l'école maternelle ainsi que l'achat de mobilier pour les nouvelles classes (63 620 €), le remboursement du capital de la dette (65 000 €) et le versement d'une subvention de 521 530 € au budget général de la commune. Les recettes d'investissement comprennent notamment le retour de la TVA (792 104 €) ainsi que 183 000 € de DETR.

Le budget annexe assainissement.

Le budget annexe assainissement se porte bien puisqu'il dégagera un excédent de 1 875 000 € en 2017 qui devrait permettre, avec les subventions attendues (1 280 000 €), de réaliser l'extension de la station d'épuration en 2018 sans recourir à l'emprunt. Par conséquent, aucune augmentation du prix de l'eau ne sera générée par cette opération.

-Budget Principal-

2017-16-Budget principal-Approbation du Compte Administratif 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 06 avril 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016,

Vu les conditions d'exécution du budget 2016. Proposition :

Madame Elvire Pujolar, première adjointe, après la sortie de M. le Maire, propose au Conseil municipal, après un vote par chapitre des sections d'investissement et de fonctionnement, d'adopter le Compte Administratif 2016, joint en annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Donne acte à Monsieur Gérard CABELLO, de la présentation faite du compte administratif,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Vote, chaque chapitre à la majorité des suffrages exprimés et cinq votes contre (Isabelle ALIAGA, Jean-Luc BESSODES, Anne GALLIERE, Vincent PONTIER, Patricia POULARD),

Approuve le présent compte administratif 2016, à la majorité des suffrages exprimés et cinq votes contre (Isabelle ALIAGA, Jean-Luc BESSODES, Anne GALLIERE, Vincent PONTIER, Patricia POULARD).

2017-17- Budget général-Approbation du Compte de Gestion 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier de Gignac et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

-d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Approuve, à la majorité des suffrages exprimés et quatre votes contre (Isabelle ALIAGA, Jean-Luc BESSODES, Vincent PONTIER, Patricia POULARD) et une abstention (Anne GALLIERE), le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

2017-18- Budget principal-Affectation du résultat de fonctionnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 06 avril 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016,

Vu les conditions d'exécution du budget 2016.

Vu le Compte Administratif 2016, et son résultat de fonctionnement établi à 415 180,37 €

Vu l'excédent de fonctionnement reporté 2015 au BP 2016 d'un montant de 505 913,23€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés et quatre votes contre (Isabelle ALIAGA, Jean-Luc BESSODES, Vincent PONTIER, Patricia POULARD) et une abstention (Anne GALLIERE), d'affecter la somme de 500 000 € au compte 1068 « Excédent de Fonctionnement capitalisé » de la section d'investissement du BP 2017.

2017-19-Budget principal-Vote des taux d'imposition

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif pour l'année 2017 duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales (sections d'investissement et de fonctionnement) s'élèvent à 5 906 240,20 €, et que les crédits proposés pour les recettes (sections d'investissement et de fonctionnement) totalisent 4 356 240,20€,

Considérant qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 1 650 000 € à couvrir par le produit des impositions locales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Décide, en conséquence, de fixer à titre prévisionnel la somme de 1 650 000 €, le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2017,

Fixe, à la majorité des suffrages exprimés et cinq votes contre (Isabelle ALIAGA, Jean-Luc BESSODES, Anne GALLIERE, Vincent PONTIER, Patricia POULARD), comme suit, les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2017 :

- 17,43 % pour la taxe d'habitation ;
- 26,56 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 152,88 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ces taux tiennent compte d'une augmentation de la fiscalité de 1 %.

2017-20-Budget principal-Vote du Budget Primitif 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition du Maire après examen des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2017,

Vu le projet de budget primitif pour l'année 2017 duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales (sections d'investissement d'un montant de 2 423 204,23€ et de fonctionnement d'un montant de 3 408 035,97€) s'élèvent à 5 906 240,20€ et que les crédits proposés pour les recettes (sections d'investissement d'un montant de 2 423 204,23 € et de fonctionnement d'un montant de 3 408 035,97 €) totalisent 5 906 240,20 €.

Après en avoir délibéré,

Vote, chaque chapitre du budget principal à la majorité des suffrages exprimés et cinq votes contre (Isabelle ALIAGA, Jean-Luc BESSODES, Anne GALLIERE, Vincent PONTIER, Patricia POULARD),

Approuve le budget primitif pour 2017 tel que proposé, à la majorité des suffrages exprimés et cinq votes contre (Isabelle ALIAGA, Jean-Luc BESSODES, Anne GALLIERE, Vincent PONTIER, Patricia POULARD).

-Budget « Zac du Pradas »-

2017-21-ZAC du PRADAS-Approbaton du Compte Administratif 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 06 avril 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016 Zac du Pradas,

Vu les conditions d'exécution du budget 2016.

Proposition :

Madame Elvire Pujolar, première adjointe, après la sortie de M. le Maire, propose au Conseil municipal, après un vote par chapitre des sections d'investissement et de fonctionnement, d'adopter le Compte Administratif 2016 ZAC du Pradas, joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Donne acte à Monsieur Gérard CABELLO, de la présentation faite du compte administratif,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Vote, chaque chapitre du compte administratif à la majorité des suffrages exprimés et cinq votes contre (Isabelle ALIAGA, Jean-Luc BESSODES, Anne GALLIERE, Vincent PONTIER, Patricia POULARD),

Approuve à la majorité des suffrages exprimés et cinq votes contre (Isabelle ALIAGA, Jean-Luc BESSODES, Anne GALLIERE, Vincent PONTIER, Patricia POULARD) le présent compte administratif 2016.

2017-22-ZAC du PRADAS-Approbation du Compte de Gestion 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier de Gignac et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget Zac du Paradas,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

-d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget annexe Zac du Pradas pour le même exercice.

Le Conseil Municipal,

Approuve, à la majorité des suffrages exprimés et cinq votes contre (Isabelle ALIAGA, Jean-Luc BESSODES, Anne GALLIERE, Vincent PONTIER, Patricia POULARD), le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget annexe Zac du Pradas pour le même exercice.

2017-23-ZAC du PRADAS-vote du budget primitif 2017

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire après examen détaillé,

Vu le projet de budget primitif « ZAC du PRADAS » pour l'année 2017 duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales (sections d'investissement (975 104,05€ et de fonctionnement : 35 000 €) s'élèvent à 1 010 104,05€ et que les crédits proposés pour les recettes (975 104,05 € et de investissement et 35 000 € de fonctionnement) totalisent 1 010 104,05 €.

Après en avoir délibéré,

Vote, chaque chapitre du budget primitif « ZAC du Pradas » 2017 à la majorité des suffrages exprimés et cinq votes contre (Isabelle ALIAGA, Jean-Luc BESSODES, Anne GALLIERE, Vincent PONTIER, Patricia POULARD),

Approuve le budget primitif « ZAC du PRADAS » pour 2017 tel que proposé, à la majorité des suffrages exprimés et cinq votes contre (Isabelle ALIAGA, Jean-Luc BESSODES, Anne GALLIERE, Vincent PONTIER, Patricia POULARD).

-Budget Assainissement-

2017-24-Budget Assainissement-Approbation du Compte Administratif 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,
Vu la délibération en date du 06 avril 2016 approuvant le budget primitif « Assainissement » de l'exercice 2016,
Vu les conditions d'exécution du budget 2016.
Madame Elvire Pujolar, première adjointe, après la sortie de M. le Maire, propose au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2016, joint en annexe
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Donne acte à Monsieur Gérard CABELLO, de la présentation faite du compte administratif,
Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
Vote chaque chapitre du compte administratif 2016 du budget annexe « Assainissement » à la majorité des suffrages exprimés et cinq votes contre (Isabelle ALIAGA, Jean-Luc BESSODES, Anne GALLIERE, Vincent PONTIER, Patricia POULARD),
Approuve, à la majorité des suffrages exprimés et cinq votes contre (Isabelle ALIAGA, Jean-Luc BESSODES, Anne GALLIERE, Vincent PONTIER, Patricia POULARD), le présent compte administratif 2016.

2017-25-Budget Assainissement-Approbation du Compte de Gestion 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier de Gignac et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget annexe assainissement de la commune,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif « Budget Annexe Assainissement » du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.
Proposition :
Il est proposé aux membres du Conseil municipal :
-d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Approuve, à la majorité des suffrages exprimés et cinq votes contre (Isabelle ALIAGA, Jean-Luc BESSODES, Anne GALLIERE, Vincent PONTIER, Patricia POULARD), le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget assainissement de la commune pour le même exercice.

2017-26-Budget Assainissement-Affectation du résultat de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 06 avril 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016,

Vu les conditions d'exécution du budget 2016.

Vu le Compte Administratif 2016, et son résultat de fonctionnement établi à 527 297,97€

Vu l'excédent de fonctionnement reporté au BP 2016 d'un montant de 1 207 309,63€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés et cinq votes contre (Isabelle ALIAGA, Jean-Luc BESSODES, Anne GALLIERE, Vincent PONTIER, Patricia POULARD) de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement à la section de fonctionnement du BP 2017 pour un montant de 1 734 607,60.

2017-27-Budget Assainissement-Vote du budget primitif 2017.

Vu le budget primitif du service d'assainissement pour l'exercice 2017, proposé au vote du Conseil, duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales (sections d'investissement 237 432,25€ et d'exploitation 2 294 550,60€) totalisent 2 531 982,85€, et que les crédits proposés pour les recettes totales (sections d'investissement 237 432,25 € et d'exploitation 2 294 550,60 €) s'élèvent à 2 531 982,85 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vote, chaque chapitre du budget primitif du budget « Assainissement » à la majorité des suffrages exprimés et cinq votes contre (Isabelle ALIAGA, Jean-Luc BESSODES, Anne GALLIERE, Vincent PONTIER, Patricia POULARD),

Approuve le budget primitif « Assainissement » pour 2017, tel que proposé, à la majorité des suffrages exprimés et cinq votes contre (Isabelle ALIAGA, Jean-Luc BESSODES, Anne GALLIERE, Vincent PONTIER, Patricia POULARD).

Divers

2017-28-Information du conseil municipal sur les décisions du maire prises au titre de l'article l 2122-22 du CGCT (Délégation permanente).

N° DIA	Réf. Parcelle	Préemption
C.17.008	F-1249	Non préemption
C.17.010	C 732	Non préemption
C.17.011	C1351	Non préemption
C.17.012	E1199	Non préemption
C.17.013	D1203 & 1238	Non préemption

C.17.014	D1324 & 1407 & 1468	Non préemption

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Et ont signé les membres présents après lecture faite.